

AVIS DE COURSE

VOILE LEGERE



Nom de la compétition : National Sud Yole OK et National Espoirs 2019
Dates complètes : Du Jeudi 29 Aout au Samedi 31 Aout 2019
Lieu : 24 allée du club de voile – La grande Escoure – 33680 Lacanau
Autorité Organisatrice (OA) : Voile Lacanau Guyenne
Grade : 4
Série(s) : Yole OK et Europe

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 Les règles particulières spécifiques à chaque classe.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la (des) série(s) :
- Yole OK (Inscription à l'association de classe Yole OK)

- Europe : Ouvert à tous les jeunes ayant maximum 19 ans dans l'année (civile).

La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe EUROPE en règle avec l'Association AFE, ces bateaux peuvent être prêtés par des membres de l'AFE pour cet évènement. Chaque coureur indiquera sur le formulaire d'inscription en ligne s'il dispose d'un bateau. Si le coureur dispose d'un bateau il indiquera aussi sur le formulaire s'il accepte ou non de le prêter dans le cas de course en flotte de bateaux partagés (sous condition de versement d'une caution de 200€).

Les bateaux admissibles peuvent se pré-inscrire en ligne sur le site <http://www.nationalespoirs.europeclass.fr/>
Possibilité de prêts de bateaux après versement d'une caution de 200€ : contacter Aline Vielle au 06 82 20 71 16 ou vielle2@wanadoo.fr.

Site de l'évènement : www.nationalespoirs.europeclass.fr

- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à:

Voile Lacanau Guyenne - 24 allée du club de voile – La grande Escoure – 33680 Lacanau

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription sont les suivants :

Série	Montant
Yole OK	50€
Europe	50€

Le dîner du vendredi 30 août au sera à régler en supplément (20 € par personne).

5. PROGRAMME

Programme	Date	Heure
Confirmation des Inscriptions	29 Aout 2019	10h30
Clôture des inscriptions	29 Aout 2019	13h00
Briefing coureur	29 Aout 2019	13h30

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
29Aout 2019	14h30	Toutes
30Aout 2019	14h00	Toutes
31Aout 2019	14h00	Toutes

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type Trapèze ou Banane.

7.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant les 2 plus mauvais scores.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués en présence des coureurs le 31 Aout 2019 à 18h00

EUROPE :

"Scratch" : 1er, 2ème, 3ème - 1ère féminine.

"Scratch moins de 17 ans" : 1er, 2ème, 3ème - 1ère féminine.

"Scratch des bizuths" : 1er, 2ème, 3ème (pour les participants n'ayant pas été classés FFV moth europe en 2017-2018 et précédemment).

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : 05 56 03 05 11 – cvlg@orange.fr

Annexes à l'avis de course

Situation du VLG :

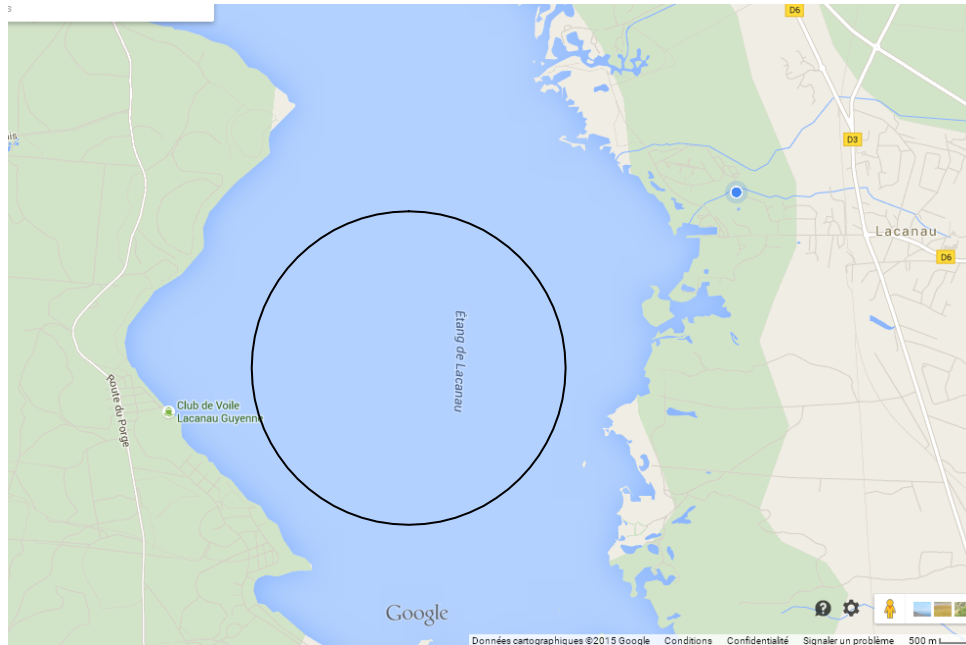
Le club est situé à la Grande Escoure à 58 km à l'Ouest/Nord-Ouest de Bordeaux :

Depuis Paris, prendre la rocade Nord (direction Aéroport de Mérignac)

Puis prendre la direction de Lacanau (Sortie n°8)

Depuis Toulouse prendre la rocade Sud puis la sortie 8





Annexes :

1. Assistance verbale technique - National Espoirs moth europe

La règle 41.a ne s'applique pas sous réserve que les conditions d'usages suivantes soient respectées :

Des entraîneurs, membres de la classe, accompagnateurs enregistrés et autorisés auprès de l'Association Française des Europes pour l'épreuve, présents sur l'eau à bord d'embarcation d'assistance, seront autorisés à assister verbalement le dernier quart de la flotte, 5 minutes après que le dernier concurrent est passé la ligne de départ de chaque manche. Ils ne devront pas gêner le bon déroulement des régates ou gêner de quelques manières que ce soit les concurrents. Ces semi-rigides devront être placés en arrière des bateaux assistés. Les concurrents bénéficiant de ces aides "verbales techniques extérieures " ne peuvent faire l'objet d'une réclamation ou être pénalisés (règle 41.a.).